



## Probleme de preavis et mauvaise foi de ma proprietaire

Par **Manu55**, le **26/03/2012** à **21:16**

Bonjour, rn je vous expose mon soucis. Le 22 octobre 2011, j ai envoyee mon preavis en LRAR a ma proprietaire pour un preavis d une duree de 3 mois, je lui ai telephonee a savoir si je pouvais mettre une annonce pour relouer l appartement via internet, elle m a dit d accord.rnUn jeune couple le voulait et on contacter ma proprietaire, j ai fait le menage et tout ce qui va avec, et au 23 decembre je faisais mon etat des lieux de sortie avec remise des cles, sachant que ma proprietaire a marquer sur ce dernier " appartement reloue au 13 janvier 2012" ( a savoir qu elle a fait un etat des lieux de rentrer aux nouveaux locataires ). Elle me reproche le faite que je n ai pas fait les vitres ce qui est faux, elle ne me donne pas mes quittances de loyers alors que j en ai besoin. Au final elle me reclame le loyer jusqu au 9 fevrier 2012, elle me reclame aussi l entretien de la chaudiere que j ai fait mais elle ne me croit pas, elle dit que ma facture est une facture de complaisance, elle me reclame 30€ de carburant car elle a fait l aller retour pour nettoyer les vitres, 90€ d entretien de chaudiere, et a savoir que les locataires ne lui prennent plus le dit appartement depuis le 1 janvier, alors elle me marque sur un courrier que c etait des amis a moi.rnBref on ne peut avoir aucunes discussions avec elle, depuis je suis aller dans une association qui lui ont envoyer un courrier , et cette derniere dit de moi je cite " que je suis beliqueuse sournoise et cruelle!!!rnJe ne peux plus la supporter, il est vrai que mon depot de garantie n est que de 420€, mais etant au smic avec un enfant a charge, cela me depannerait quand memernJe vous remercie de bien vouloir m apporter des solutions

Par **cocotte1003**, le **26/03/2012** à **22:27**

Bonjour, faites un e LRAR à votre bailleur en lui réclamant les justificatifs des sommes retenues sur votre dépôt de garantie et le reste sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité. Le propriétaire n'a strictement aucun droit de vous retenir de l'argent pour avoir nettoyé les vitres (travail au noir), les devis ou factures doivent être au nom d'une entreprise. Si votre certificat d'entretien de la chaudière a été fait par un professionnel, il est valable, cordialement

Par **Manu55**, le **26/03/2012** à **22:31**

J'en suis à 5 courriers LRAR, et elle ne daigne jamais répondre!! J'ai eu une amie avocate qui m'a dicté le courrier type, rien du tout!! L'association veut que j'aille en conciliation mais ça commence à être long à force!! Je n'ai plus les clés depuis le 23 décembre, et je n'ai toujours aucun retour de mon dépôt!! En plus elle veut le garder pour le mois de janvier qui soi-disant lui est dû et me réclame 280€ pour les 9 jours de février, oui j'ai une facture numérotée de l'entretien de la chaudière mais elle me dit que c'en est une de complaisance!!!! En plus je dois subir ces insultes

Par **cocotte1003**, le **26/03/2012** à **22:36**

Bonjour, saisissez le juge de proximité avec toutes les pièces, cordialement

Par **Manu55**, le **26/03/2012** à **22:37**

merci énormément de vos conseils, mais ça va durer encore longtemps?? car essayer de parler à un moulin à vent commence à être gonflant pour être franche!!!!

Par **cocotte1003**, le **26/03/2012** à **22:40**

ça dépend du secteur selon le nombre de demandes qu'il y a. Arrêtez de discuter, cordialement

Par **Manu55**, le **26/03/2012** à **22:41**

merci à vous d'avoir pris le temps de me répondre